

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'EPINAY SOUS SENART**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-06

**Objet : BILAN DES AIDES FACULTATIVES ATTRIBUÉES AU COURS DU
PREMIER SEMESTRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le CCAS intervient dans le cadre de ses missions de prévention et d'accompagnement des personnes et familles en difficulté ;

Considérant les aides facultatives accordées au cours du premier semestre 2026 afin de prévenir les situations de précarité et de favoriser le maintien dans le logement des ménages concernés ;

Considérant que les demandes ont été principalement présentées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementales des Solidarités (MDS) et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 :

PREND ACTE du bilan des aides facultatives attribuées au cours du premier semestre 2026, soit :

- 10 aides à l'accompagnement relatives à des dettes locatives pour un montant total de 3 790 € ;
- 4 aides à l'accompagnement relatives à des dettes d'énergie pour un montant total de 600 € ;

- 2 aides à l'accompagnement relatives à des dettes de restauration scolaire pour un montant total de 400 €.

Article 2 :

CONSTATE que le montant total des aides attribuées au cours du premier semestre 2026 s'élève à 4 790 €.

Article 3 :

DIT que ces aides ont contribué à prévenir l'aggravation des difficultés rencontrées par les ménages accompagnés, notamment en matière de maintien dans le logement et d'accès aux services essentiels.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS
Damien ALLOUCH



La secrétaire de séance
Sarah GIRARD-ZIANI

